

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE DÉPENDANTE



Clinique des Augustines

Notre établissement suit 12 recommandations pour un meilleur accès aux soins des personnes âgées dépendantes :

ART. 1 > CHOIX DE VIE : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ART. 2 > DOMICILE & ENVIRONNEMENT : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personne ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ART. 3 > UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ART. 4 > PRÉSENCE & RÔLE DES PROCHES : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ART. 5 > PATRIMOINE & REVENUS : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ART. 6 > VALORISATION DE L'ACTIVITÉ : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ART. 7 > LIBERTÉ DE CONSCIENCE & PRATIQUE RELIGIEUSE : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ART. 8 > AUTONOMIE & PRÉVENTION : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ART. 9 > DROITS AUX SOINS : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

ART. 10 > QUALIFICATION DES INTERVENANTS : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ART. 11 > RESPECT DE LA FIN DE VIE : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ART. 12 > LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ & UN DEVOIR : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

